

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD95

présenté par
Mme Yolaine de Courson, rapporteure

ARTICLE 2

Après la deuxième phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Elle centralise, met à disposition et partage les informations relatives aux projets en matière d'aménagement et de cohésion des territoires dont elle a connaissance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre l'échange entre territoires des informations et des initiatives en matière de cohésion territoriale pour favoriser l'inspiration et l'émergence de projets.

L'objectif est à la fois de diffuser les initiatives qui fonctionnent menées par les collectivités et leurs groupements et de faciliter les échanges entre élus autour du développement de projets.